

D-2026-112

ARRÊTE CONJOINT
portant interdiction temporaire de circulation
sur la Route Départementale n° 9
du PR 20+590 au PR 22+995
Communes de SAINT-FIRMIN et BONA
En et hors agglomération

Le Président du conseil départemental,
La Maire de Saint-Firmin,
Le Maire de Bona,

VU le Code de la Route,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, 8^{ème} partie, approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992,

VU l'arrêté n° D-2026-18 du 27 janvier 2026 portant délégation de signature aux agents départementaux,

CONSIDÉRANT que pour permettre les travaux d'élargissement sur la route départementale n° 9, il y a lieu d'interdire la circulation de tous les véhicules,

A R R E T E N T

Article 1^{er} :

Durant 4 jours dans la période du 2 mars 2026 au 2 avril 2026, la circulation de tous les véhicules sera interrompue sur la Route Départementale n° 9 du PR 20+590 au PR 22+995.

Article 2 :

La circulation de tous les véhicules sera déviée dans les deux sens selon l'itinéraire suivant :

- RD 258 du PR 4+541 au PR 8+033,
- RD 958 du PR 59+442 au PR 55+162,
- RD 9 du PR 23+105 au PR 22+995.

Article 3 :

Pendant la durée d'exécution du chantier, les droits des riverains seront maintenus.

Article 4 :

La signalisation temporaire sera conforme à la 8ème partie de l'instruction interministérielle du 6 novembre 1992.

La fourniture, la pose et la maintenance de la signalisation seront assurées par les soins du département (UTIR Val Ligérien) .

Article 5 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil départemental dans les deux mois suivant sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Dijon dans le même délai, ou le cas échéant, dans les deux mois suivant le rejet du recours gracieux. Le Tribunal peut être saisi via l'application de Télérecours citoyens accessible par le site internet "www.telerecours.fr".

Article 6 :

- Monsieur le Directeur Général des Services du Département de la Nièvre,
- Monsieur le Colonel, commandant le groupement de Gendarmerie de la Nièvre,
- Madame la maire de Saint-Firmin,
- Monsieur le maire de Bona,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à

- Monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours de la Nièvre.

A Saint-Firmin, le
La Maire,

Marie-Christine Aniot


A Nevers, le 2 mars 2026

P/°Le Président du conseil départemental,
et par délégation,
Le Chef du Service Mobilités,

Olivier Chesneau

Olivier CHESNEAU

A Bona, le
Le Maire,



Publié le 02/03/2026

Fabien BAZIN, Président du Conseil départemental de la Nièvre

RD9

Passage du lamier

 Route
barrée

 Déviation

